



FORCE OUVRIERE

<http://fo.latecoere.free.fr>

*L'efficacité
Réformiste*

LATECOERE
TOULOUSE – GIMONT
CORNEBARRIEU

A Toulouse, le 26 Septembre 2008

LE MAUVAIS COUP DE L'ETE

Pour FO c'est toujours le pouvoir d'achat

Après une période de congés (toujours trop courte) qui a vu de nombreux bouleversements législatifs. FO fait un focus sur celle qui concerne la démocratie sociale et la réforme du temps de travail. Sur ce dernier point, les salariés **ne se rendent pas forcément compte des changements** qui vont intervenir et qui risquent à terme de peser sur eux.

Une Loi du 20 août portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail est entrée en vigueur cet été.


Quelles sont les conséquences pour les cadres au forfait jours

La loi prévoit « Le salarié qui le souhaite peut, en accord avec son employeur, renoncer à une partie de ses jours de repos en contrepartie d'une majoration de son salaire. L'accord entre le salarié et l'employeur est établi par écrit... « Un avenant à la convention de forfait conclu entre le salarié et l'employeur détermine le taux de majoration applicable à la rémunération de ce temps supplémentaire, sans qu'il puisse être inférieur à 10 % ».

Pour rappel, depuis la loi TEPA du 21/08/2007, le cadre au forfait jours se voyait « invité » à renoncer à ses jours de repos au-delà de 218 jours contre une majoration de salaire de 25 % avec une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Le dispositif n'était possible que si un accord collectif prévoyait le rachat de jours.

C'est à ce titre FO Latécoère avait rédigé le courrier suivant :

SYNDICAT FORCE OUVRIERE
LATECOERE



<http://fo.latecoere.free.fr>

Toulouse, le 28 Février 2008

M. CALMETTE Jean-Michel
Directeur des ressources humaines
Société Latécoère

Objet : Organisation d'une réunion de la commission paritaire RTT

Monsieur le Directeur,

L'entrée en vigueur de la loi sur le Pouvoir d'achat du 8 février 2008 donne la possibilité aux salariés de racheter des jours de RTT au titre des années 2007 et 2008, l'accord de Réduction du Temps de Travail signé par le syndicat Force Ouvrière à la fin de l'année 1999 ne permet pas cette monétisation.


Mais cet accord prévoit :

- Dans son article 19 alinéa 2 qu'une commission paritaire se réunisse chaque fois que la situation le justifie, pour régler de façon concertée les modalités ou les difficultés d'application ou d'interprétation de l'accord.
- Dans son article 20 que la commission est constituée entre autre d'une délégation de salariés représentant les organisations syndicales signataires.

Nous sommes signataire de ce texte et dans le cadre de la politique contractuelle menée par le Syndicat Force Ouvrière Latécoère nous vous demandons d'organiser une réunion de cette commission afin d'adapter le contrat que nous avons signé avec la nouvelle Loi.

Dans l'attente de la fixation d'une date, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour le Syndicat F.O LATECOERE



Yves DA COSTA

Copie : M^r BEUGNET C. Secrétaire Général Société LATECOERE
M^r PIGNERES JJ Directeur administratif & financier Société LATECOERE

Considération FO

Aujourd'hui notre demande est restée lettre morte, la Direction a joué la montre et nous « pond » une belle note de service (en couleur) qui permet au personnel cadre de se rendre dans une cellule d'information pour monétiser ces jours de RTT

On est donc loin de l'esprit de la Loi **qui prévoit une négociation** avec une majoration de 10% minimum.

Un petit rappel Messieurs de la Direction :

La loi PA prévoit que quelle que soit la taille de l'entreprise et même si l'accord ne prévoit pas la monétisation des jours de repos, le cadre au forfait jours pourra renoncer aux jours de repos acquis jusqu'au 31/12/2009 et ceci en contrepartie d'une majoration de salaire d'au moins 10 %.

Cette majoration de salaire fera l'objet **d'une négociation entre employeur et salarié.**

Pour FO ce texte ne fait donc que pérenniser le dispositif de monétisation de la loi PA, dispositif le moins favorable en matière de pouvoir d'achat (10% de majoration au lieu de 25%) **puisque la Direction a refusé notre demande de négociation.**
Pour négocier il y a une première règle il faut être au moins deux.

Ainsi, le cadre au forfait jours qui va renoncer à ses jours de RTT, percevra en contrepartie une majoration de 10% minimum par journée supplémentaire travaillée.

Alors ami(e)s cadres, n'oubliez pas de négocier, aujourd'hui les salariés Non Cadres ont une majoration de 25% de leur heures qui dépassent le quota prévu par les textes.